

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-051

SEANCE du 30 juin 2022

Convoqué le 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. MEYSSIREL Bernard,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE VOYAGE
SCOLAIRE 2022 DE L'ECOLE DES ORRES**

Vu le montant de 6 350 € alloué par la commune pour la réalisation du voyage scolaire,

Vu les délibérations n° 5467 du 5 avril 2016 et n°7324 du 18 décembre 2018 du Département des Hautes Alpes, permettant aux collectivités de rattachement des écoles primaires de solliciter des subventions pour l'organisation des voyages scolaires,

Considérant que le projet de voyage de l'école des Orres a été validé d'un point de vue pédagogique par les services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes,

Considérant que 25 élèves ont participé au voyage scolaire qui a eu lieu du 20/06/2022 au 24/06/2022 à Port Leucate, dont le thème était la préhistoire, lors duquel les élèves ont pu visiter le musée de la préhistoire de Tautavel mais également découvrir le littoral méditerranéen, et en profondeur sa faune et sa flore via notamment la visite de l'aquarium de Canet Roussillon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité)

Accusé de réception en préfecture
05200 Les Orres le 30/06/2022 à 10h10
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception en préfecture : 01/07/2022